

janvier 2016

la  
cgt

Culture  
SGPA

# **ACTION SYNDICALE**

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie  
[www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr)

*« Goodyear », ça veut dire bonne année !*

**Edito**

*Embastillés !!!*

*Ce 12 janvier 2016 le tribunal correctionnel d'Amiens condamnait à deux ans de prison dont 9 mois fermes 8 syndicalistes CGT ex salariés de Goodyear pour "séquestration". Deux ans plus tôt deux cadres de l'entreprise avaient été retenus pendant trente heures par trois cents salariés suite à l'annonce de la fermeture de l'usine et au licenciement de 1143 personnes. Qu'importe que les cadres aient déclaré qu'aucune atteinte à leur intégrité physique ne fût portée, qu'importe le fait qu'ils aient retiré leur plainte et qu'importe le fait que la présence de ces syndicalistes a, plus que probablement, évité que la situation ne dégénère. Au cachot, au gnouf, à l'ombre de ces geôles où passe tout ce que la société compte de délinquants exception faite des évadés fiscaux qui nous dérobent 80 milliards d'euros par an sans risquer la moindre contravention.*

*Alors nous commencerons l'année en proclamant "nous sommes tous des Goodyear" avec les dizaines de milliers de citoyens qui ont signé la pétition qui réclame leur relâche. Parmi ce qu'il y a de plus important à souhaiter pour 2016, on placera tous nos vœux de lutte pour ce monde du travail qu'on cherche à tout prix à effacer des radars médiatiques. Si le terrorisme a lâchement assassiné 150 personnes en France l'an dernier, le travail en a tué au moins 8 fois plus à coups d'accidents du travail (550 morts) de maladies professionnelles (300 morts) et de suicides liés au travail (400 "reconnus")*

*Déchéance de nationalité, renforcement "constitutionnel" de l'état d'urgence voilà autant de nauséabondes gesticulations qui visent surtout à taire la question sociale et à faire taire ceux qui osent affirmer que l'on ne vaincra jamais le terrorisme dans un pays où les inégalités s'accroissent et dans un monde où les 1% des plus riches possèdent la moitié de la planète.*

*L'élan de solidarité qui a suivi la condamnation de nos huit camarades en a surpris plus d'un, puissions-nous jalonné par nos mobilisations cette année 2016 de nombreuses « surprises » victorieuses.*

***Nous sommes tous des Goodyear et nous vous souhaitons à toutes et à tous une très très bonne année 2016.***

« Pour la première fois depuis un demi siècle, un gouvernement a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre des syndicalistes pour avoir participé avec les salariés à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

En même temps qu'ils préparent la suppression dans quelques mois de plus 1000 articles du Code du travail, Hollande, Valls et Macron ont décidé de déclencher une répression sans précédent envers les syndicalistes qui luttent dans les entreprises.

Avec les 8 condamnés de GOODYEAR l'exécutif veut faire un exemple.

Le gouvernement affiche sa volonté de mettre les Procureurs et les forces de polices au service des grands groupes pour briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie.

Évidemment, les militants de terrain en général et ceux de la CGT en particulier sont les plus touchés.

C'est pourquoi nous en appelons à l'ensemble des salariés, aux militants, aux syndicats d'entreprises, unions locales, départementales, régionales, fédérations ou simples salariés solidaires, pour qu'ensemble nous fassions la démonstration de notre force.

Nous pouvons être des millions à faire reculer Hollande, Valls et Macron en commençant par leur imposer l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR et en organisant le plus grand rassemblement solidaire en prévision de l'appel. »

Pour signer la pétition utiliser le lien suivant : <http://www.cgt.fr/L-appel-des-Goodyear-et-leurs.html>

## Relaxe pour les huit de Goodyear

**Il est du devoir des syndicalistes de se battre pour sauver les emplois et le développement économique et social de nos territoires.**

Il est du devoir des syndicalistes de rétablir des liens sociaux trop souvent rompus par désespoir social.

Il est du devoir des syndicalistes de dénoncer les stratégies des actionnaires, affairistes et liquidateurs, qui ont pour seul objectif de s'enrichir au détriment de tous les autres.

Il est du devoir des syndicalistes d'alerter sur les politiques économiques désastreuses menées par les gouvernements successifs.

C'est pour avoir accompli leur devoir de syndicalistes que les 8 de Goodyear viennent d'être condamnés à 24 mois de prison dont 9 mois fermes !

Après 7 ans de lutte face à la multinationale Goodyear marqués de conflits durs avec un patronat violent, usant de manœuvres indignes, l'entreprise a finalement fermé ses portes pour s'installer en Russie. Rien n'est dit de la violence des employeurs qui, face à des propositions pour maintenir et développer l'emploi, ne répondent que par le mépris, les licenciements et la répression.

C'est une des condamnations pénales les plus lourdes de ces 30 dernières années. Cette condamnation s'inscrit dans un mouvement de criminalisation de l'action syndicale qui s'accroît jour après jour. La répression syndicale est une stratégie qui va bien au-delà des rangs du patronat puisque le procureur de la république a décidé de poursuivre les militants de Goodyear, alors même que l'entreprise avait abandonné toutes les plaintes.

Le gouvernement a décidé d'intimider tous les salariés qui se battent pour leurs droits et leurs emplois. Ce sont les fondements même de notre démocratie qui sont atteints lorsque les libertés syndicales sont attaquées. Les huit militants doivent être relaxés.

**Jeudi 4 février 2016 :**

**Participez aux rassemblements dans toute la France pour la relaxe des 8 syndicalistes de Goodyear !**



*La commission de la Culture, de l'Education et de la Communication du Sénat examinait, les 26 et 27 janvier dernier, le texte du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). On pouvait s'attendre à une nouvelle offensive de la droite sénatoriale contre le service public de l'archéologie préventive. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle n'a pas failli à sa réputation. Une cinquantaine d'amendements déposés – plus que sur tout autre sujet du projet de loi – avec un objectif central : réduire le rôle de l'Etat dans la régulation de la discipline. Finalement, à l'issue des débats, il ne reste plus rien ou presque des quelques avancées obtenues en première lecture à l'Assemblée nationale.*

*Toutefois, si les désaccords entre Assemblée et Sénat persistent après les secondes lectures et la commission mixte paritaire, c'est le texte de l'Assemblée nationale qui sera promulgué. Il faudra donc se mobiliser avant la 2ème lecture à l'Assemblée afin d'obtenir de réelles avancées !*

A entendre les sénateurs de droite, le projet de loi LCAP n'aurait d'autre ambition que de « restreindr[e] l'ouverture à la concurrence du secteur de l'archéologie préventive au bénéfice de l'Inrap », voire « d'asphyxier » cette concurrence, notamment en faisant « peser une suspicion d'incompétence sur les opérateurs soumis à agrément » (F. Ferrat, rapporteur, UDI, Marne). Pour D. Estrosi Sassone (LR, Alpes-Maritimes), « le renforcement tel qu'il y est envisagé [par le projet de loi] du contrôle scientifique et technique des opérations d'archéologie tend à remettre en cause la nécessaire conciliation entre la sauvegarde du patrimoine archéologique et la liberté du commerce et de l'industrie ». Rien que ça.

L'Inrap en prend pour son grade tout au long des débats. « Tous ceux qui ont dirigé des exécutifs locaux et engagé de grands travaux ont eu à souffrir des retards dont l'Inrap est coutumier » (Bruno Retailleau, LR, Vendée). En relais des opérateurs privés, les sénateurs se déchainent contre la proposition d'attribuer à l'institut un monopole sur les fouilles subaquatiques réalisées dans le domaine public maritime. Rapporteur du texte, F. Ferrat (UDI, Marne) « [s]'interroge sur la capacité de l'Inrap à faire face aux futures demandes, compte tenu de ses faibles capacités aussi bien en

*personnel spécialisé pour ce type de fouilles qu'en matériel adapté. » Pour J.-M. Gabouti (LR, Haute-Vienne) « la mise en place d'un monopole pourrait avoir de graves répercussions [...], des projets pouvant rapidement se retrouver bloqués faute d'une capacité d'intervention suffisante de l'Inrap ou de prix trop élevés » Et puis, de toute façon, « la pyramide des âges de l'établissement (45 ans) limite fortement sa capacité d'intervention en milieu hyperbare » [sic].*

L'objectif de la droite sénatoriale est clair : s'opposer à toute régulation du secteur de l'archéologie préventive. « L'Etat n'a pas à s'immiscer dans la cohérence du dispositif de l'archéologie préventive dans ses dimensions économique et financière et doit limiter son action au contrôle de la qualité scientifique et technique des opérations menées » (F. Ferrat, UDI, Marne). La commission s'oppose ainsi à tout « alourdissement des contraintes administratives et financières pour les opérateurs » et « supprime la nécessité pour les opérateurs privés de prouver leur respect d'exigences en matière sociale, financière et comptable » [re-sic]. Elle supprime également « la contrainte supplémentaire [qui] oblig[e] les opérateurs à transmettre chaque année à l'autorité compétente de l'Etat un bilan scientifique, administratif, social, technique et financier de son

*activité en matière d'archéologie préventive ». Elle s'attaque enfin à toutes « les contreparties [une convention avec l'Etat et une limitation au territoire de la collectivité] liées à la possibilité, pour les services archéologiques des collectivités territoriales, d'obtenir une habilitation ». Selon le bon vieux principe libéral de la privatisation des profits et de la collectivisation des pertes, la commission a également supprimé la disposition qui imposait aux aménageurs de financer l'achèvement des travaux par l'Inrap en cas de défaillance d'un opérateur – c'est bien plus simple de les faire prendre en charge par nos impôts ! Dans la foulée, exit la notion de « maîtrise d'ouvrage scientifique » de l'Etat sur les fouilles préventives, ainsi que la notation des projets scientifiques d'intervention par les Services régionaux de l'archéologie.*

*Last but not least, les sénateurs se sont naturellement empressés de rétablir la possibilité, pour les sociétés privées agréées, d'émarger au crédit impôt recherche pour les dépenses qu'elles engagent au titre des contrats de fouille préventive.*

**La discussion du projet de Loi en séance publique est programmée pour les 9, 10, 11 et 16 février, avant qu'il ne soit de nouveau transmis à l'Assemblée nationale pour la seconde lecture.**

La nouvelle version du projet de loi, issue des travaux de la commission Culture (les articles 20 et 20bis concernent l'archéologie), les amendements déposés et le compte rendu des débats sont disponible à l'adresse : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl15-015.html#timeline-4>.



## Publication des comptes sociaux d'Eveha

Eveha s'est enfin conformé, à la mi-décembre, aux injonctions du tribunal de commerce de Limoges qui lui avait ordonné un an plus tôt, sous astreinte, de publier ses comptes sociaux pour les années 2011 à 2013. Il lui reste encore, pour se mettre en conformité avec la loi, à déposer ses comptes 2014, ce que la société aurait dû faire depuis la fin juin 2015.

Comme on pouvait s'y attendre, Eveha fut la première entreprise agréée à réclamer le bénéfice du crédit impôt recherche, dès 2009 et bien avant ses concurrents du secteur privé. Bénéfice est le terme juste, puisque la société totalise, sur la période 2009 à 2013, 6 millions d'€ de crédit d'impôt. Pour la seule année 2013, ces financements publics – nos impôts – atteignent 2,2 millions, soit un peu plus de 20% de son chiffre d'affaires de l'année. De quoi pratiquer des prix très en dessous des coûts de production, combler les éventuels déficits d'exploitation (un peu plus de 2 millions d'€ en 2013) mais aussi, pour les années plus florissantes, rémunérer grassement son actionnaire unique, la holding financière « Eveha – Services et administration » : en trois années, de 2010 à 2012, l'entreprise aura ainsi versé la modeste somme de 2,2 millions d'€ en dividendes à son actionnaire.

## Le Droit des agents

### Mission relative aux évolutions à apporter au statut des agents de l'Inrap

Lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Fleur Pellerin s'était engagée auprès des députés à lancer une mission relative aux évolutions à apporter au statut des agents de l'Inrap afin d'amener des propositions lors de la deuxième lecture.

Le 15 décembre dernier, Philippe Barbat, directeur général de l'Institut national du Patrimoine (INP) et ancien conseiller patrimoine d'Aurélien Filippetti et de Fleur Pellerin, a été chargé de cette mission par les 2 ministres de tutelle de l'Inrap. Il devra rendre son rapport le 29 février prochain (cf. lettre de mission : [http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2015\\_12\\_15\\_Lettre\\_mission\\_Barbat.pdf](http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2015_12_15_Lettre_mission_Barbat.pdf))

**Ce rapport a pour but de présenter plusieurs pistes pour favoriser la mobilité (choisie !) des personnels. Quoiqu'il en soit, c'est par nos mobilisations à venir et avant la 2ème lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi que nous pourrions peser sur les arbitrages politiques qui seront faits. Si nous voulons obtenir la possibilité d'une titularisation par droit d'option (chacun fait le choix d'être titularisé ou de rester CDI sous son statut actuel) et dans des conditions acceptables, il va falloir se bouger !!**

### Reprise ancienneté lors de l'embauche sous CDI

Dans le cadre des intégrations du dernier plan de résorption de l'emploi précaire et plus généralement lors d'un recrutement sous CDI à l'Inrap, voici quelques informations et rappels sur le calcul de reprises d'ancienneté. L'indice de rémunération des agents issus du vivier recrutés en CDI sera fixé en tenant compte de l'ensemble de l'expérience acquise sur des fonctions comparables ou supérieures. Par exemple si vous êtes recruté en cat. 2 et que vous avez exercé des fonctions de cat 2, 3, 4 ou 5 en étant CDD, toute votre ancienneté sera prise en compte, mais si vous êtes recruté en cat. 3 seule votre ancienneté en cat. 3 et en cat. 4 ou 5 sera comptabilisée.

Dans tous les cas, la prise en compte de l'expérience professionnelle ne peut jamais conduire à attribuer une rémunération supérieure à la rémunération afférente au 7<sup>e</sup> échelon pour les catégories 1, 2 et 3 et au 8<sup>e</sup> pour les catégories 4 et 5. On entend par expérience professionnelle, toute période travaillée, qu'il s'agisse du secteur privé ou public, à l'Inrap ou en dehors, en France ou à l'étranger. Il convient de rappeler que toutes les expériences ne peuvent pas être prises en compte : elles doivent être en rapport avec les fonctions exercées et de même niveau ou de niveau supérieur.

**Si vous êtes en désaccord avec le calcul, ou si vous avez exercé des fonctions de catégorie supérieure en ayant été recruté comme CDD dans une catégorie en-dessous, vous pouvez saisir la CCP compétente (CCP scientifique et technique ou CCP administrative) pour faire valoir vos droits.**



Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture ▶ janvier 2016

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr> 4